

# Direction de l'Archéologie

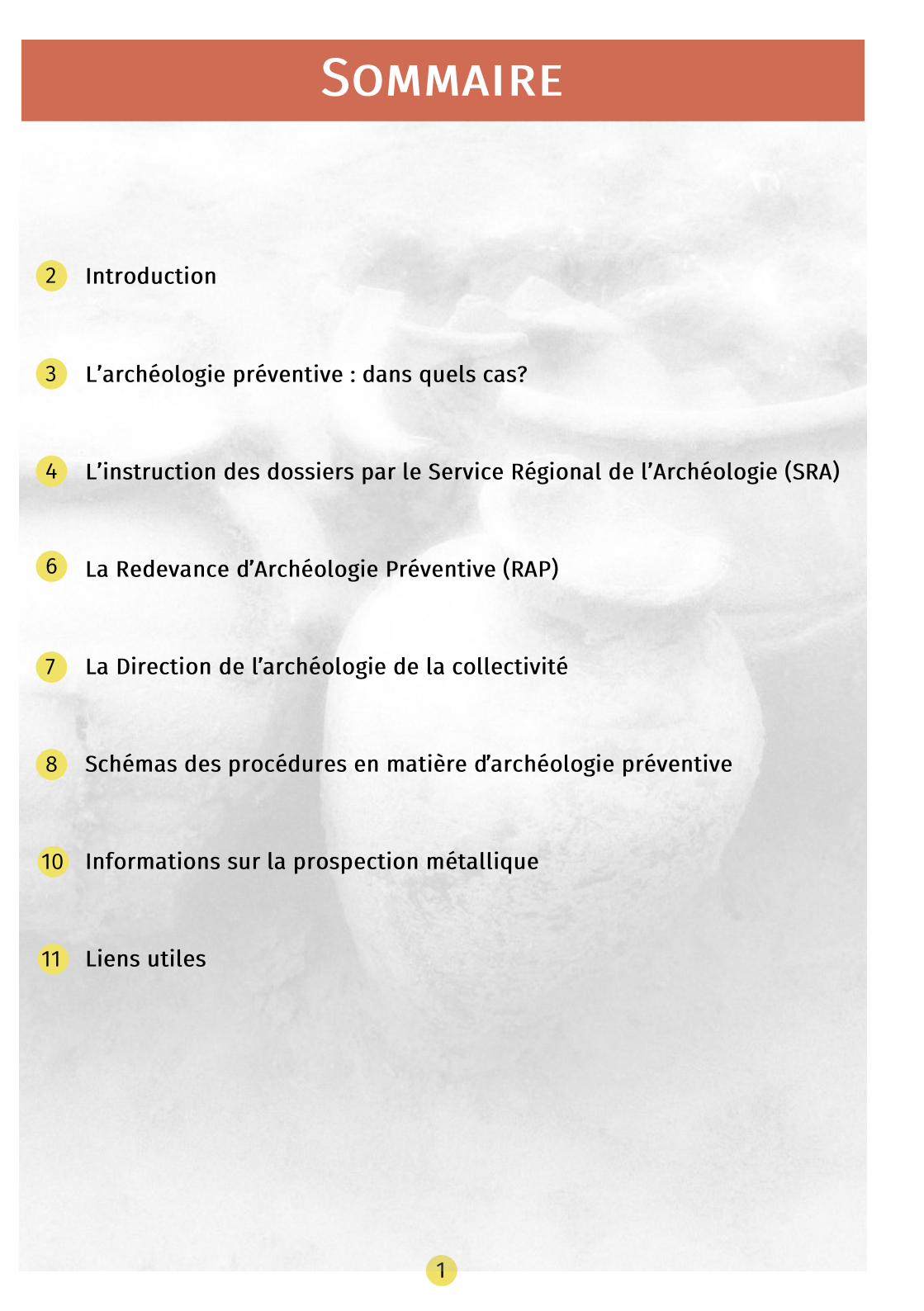
## L'archéologie préventive

Principes de fonctionnement



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

# SOMMAIRE

- 
- 2 Introduction
  - 3 L'archéologie préventive : dans quels cas?
  - 4 L'instruction des dossiers par le Service Régional de l'Archéologie (SRA)
  - 6 La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)
  - 7 La Direction de l'archéologie de la collectivité
  - 8 Schémas des procédures en matière d'archéologie préventive
  - 10 Informations sur la prospection métallique
  - 11 Liens utiles

# Introduction

Au cours des Trente Glorieuses, le besoin grandissant de transformer des terres agricoles en zones à aménager (transports, habitat, activités économiques) ainsi que la modernisation des centres villes anciens, ont généré énormément de découvertes archéologiques. Malheureusement, en l'absence d'un cadre législatif, de nombreux sites ont été détruits au profit de l'aménagement.

Suite à la pression de l'opinion publique, d'archéologues et des services de l'Etat, le principe d'une archéologie préventive, c'est-à-dire qui se générerait en amont du projet d'aménagement et non plus en urgence, a fait son chemin. Ce système vise donc à une interaction étroite entre politique d'aménagement du territoire et gestion du patrimoine enfoui.

Ce principe d'archéologie préventive s'est progressivement mis en place à partir du milieu des années 1990 avant sa fondation par les lois de 2001 révisées en 2003, 2004 et 2016<sup>1</sup>. Le cadre législatif instauré, quelques collectivités territoriales mais surtout l'Etat se sont adaptés en créant des postes d'archéologues pour appliquer la loi et gérer ces opérations<sup>2</sup>.

La vocation de ce fascicule est de présenter succinctement les différentes procédures. Cependant, la Direction de l'archéologie communautaire est à même de vous conseiller sur ces différents points. C'est l'intérêt de disposer de cette compétence qui complète le dispositif d'aménagement du territoire de la collectivité.



Décapage archéologique, cliché© CABBALR

Enfin, si l'archéologie préventive représente l'activité principale de la Direction, celle-ci s'intéresse au territoire via d'autres approches comme l'archéologie programmée, la recherche et l'étude, l'expertise patrimoniale ainsi que ponctuellement la médiation. En ce sens, elle s'intègre parfaitement dans le projet de territoire de la collectivité.

1 Code du Patrimoine, livre 5 titre II, mais aussi loi n°2003-707 et décret n°2004-490.

2 Un documentaire de 13 minutes raconte cette évolution : [http://www.inrap.fr/via\\_podcast/p-11296-L-archeologue-et-le-bulldozer.htm](http://www.inrap.fr/via_podcast/p-11296-L-archeologue-et-le-bulldozer.htm)

# L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE : DANS QUELS CAS ?

Les travaux ou projets de construction localisés sur une zone connue pour sa « sensibilité archéologique » sont concernés par l'archéologie préventive. Il s'agit :

- des zones d'aménagements concertées (ZAC) et des lotissements ;
- des travaux soumis à déclaration ou autorisation en application du code de l'Urbanisme ;
- des aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact (routes, déchetteries, carrières...);
- des travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques.



Fouille d'une sépulture gallo-romaine, cliché © CABBALR

En dehors de ces zones, dont la sensibilité archéologique est connue, le préfet de région – par délégation le Service Régional de l'Archéologie (SRA) au sein des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) – peut émettre une prescription de diagnostic s'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Toutefois, la prescription de diagnostic n'est pas systématique : les travaux projetés peuvent ne présenter aucune atteinte notable au patrimoine connu ou présumé ; l'aménageur peut également procéder à des modifications (assiette du projet, aménagement technique) afin de rendre compatible sa réalisation avec la sauvegarde du patrimoine archéologique.

## Les zones de « sensibilité archéologique » et la carte archéologique

Pour évaluer la sensibilité archéologique d'une zone, le SRA s'appuie sur un outil : la carte archéologique. Celle-ci répertorie toutes les informations d'un territoire sur ce sujet. Elle est constamment actualisée mais présente des lacunes puisqu'elle ne référence que les sites déjà connus.

Les zones dites de « sensibilité archéologique » peuvent également apparaître au niveau des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), consultables en mairie.

Enfin, vous pouvez vous rapprocher de la Direction de l'archéologie de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane (CABBALR) qui participe activement à la rédaction de la carte archéologique. Dans ce cadre, elle peut être une source d'information concernant les zones de « sensibilité archéologique » du territoire.

# L'INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR LE SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

L'archéologie préventive se déroule en deux temps, le diagnostic et la fouille, selon une procédure contrôlée par le Service Régional de l'Archéologie (SRA).

## Le diagnostic

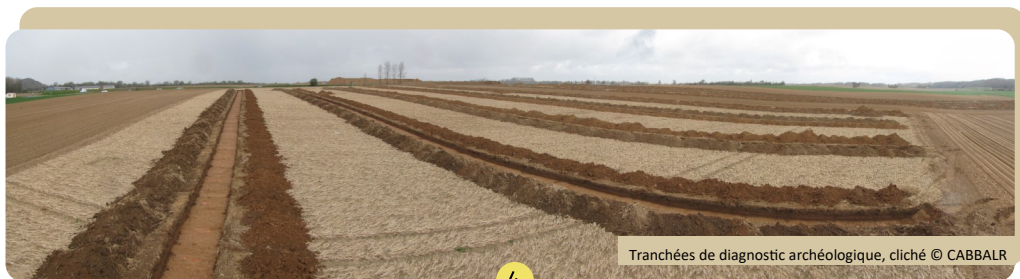
Le Service Régional de l'Archéologie instruit les dossiers de permis de construire/permis d'aménager et prescrit, en fonction des suspicions de présence de sites archéologiques, un diagnostic.

Cette opération vise à ouvrir 10% de la surface prévue par le projet afin de découvrir, circonscrire, caractériser, dater toute occupation humaine. Cette phase de terrain peut durer de quelques jours à plusieurs mois en fonction de la superficie de l'emprise et des découvertes.

Une seconde phase, la « post-fouille » réalisée en laboratoire, consiste à étudier le mobilier et exploiter les données de terrain. Comme pour la phase terrain, la durée de cette deuxième étape dépend de la taille de l'emprise et de la concentration des découvertes. L'ensemble des informations est consigné dans un document, le Rapport Final d'Opération. Ce rapport est indispensable au Service Régional de l'Archéologie pour lui permettre de déterminer si les découvertes sont scientifiquement essentielles pour valoir une prescription de fouille ou non. Le SRA s'appuie sur un collège d'éminents spécialistes pour statuer, la CTRA (Commission Territoriale de l'Archéologie), qui se réunit 8 fois par an.

En cas de non-prescription, le projet d'aménagement peut avoir lieu, une fois la libération des terrains transmise par le SRA. Bien entendu, l'aménagement peut se concrétiser mais dans le respect de la loi sur le patrimoine, selon laquelle toute découverte archéologique doit être signalée même pendant la phase des travaux.

Le diagnostic est une mission de service public qui peut être réalisée soit par un service de collectivité soit par l'Inrap. Il est proposé dans l'ordre, du plus petit jusque l'Inrap, attributaire par défaut. Sur notre territoire, trois structures sont à même d'intervenir : la Direction de l'archéologie de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys romane, le centre départemental d'archéologie (CD62) et l'Inrap. Chacune de ces structures dispose d'un agrément ministériel spécifique (sauf INRAP), circonscrit à leur territoire, valable cinq ans et délivré sur critères majoritairement scientifiques.



Tranchées de diagnostic archéologique, cliché © CABBALR



## La fouille

Si une prescription de fouille est délivrée par le SRA, celle-ci ne comprend généralement qu'une partie de l'emprise, le reste du terrain étant « libéré » pour l'aménagement. Ce dernier peut parfois être modifié sur proposition du SRA afin de faire cohabiter emprise de fouille prescrite et projet, de manière à éviter une opération supplémentaire. On parle de réserve archéologique. Cependant, dans la plupart des cas, la fouille doit être pratiquée car l'aménagement doit s'ériger sur son emprise. Elle correspond cette fois à une gestion exhaustive de l'occupation avec décapage complet de la surface prescrite. Une fois la fouille réalisée, les terrains peuvent être libérés pour l'aménagement (15 jours maximum après la phase terrain).

Dans le cadre d'une fouille, l'étude est plus longue et plus développée que lors d'un diagnostic, là encore en fonction de l'emprise : plusieurs mois de terrain et bien plus pour la phase laboratoire sont souvent nécessaires pour exploiter l'ensemble des données recueillies (durées précisées par la prescription du SRA). Là aussi, un rapport vient finaliser



Fouille d'un site archéologique, cliché © CABBALR

le travail de terrain et la période d'études qui suit. Ce rapport constitue, pour les générations futures, l'ultime témoignage des sites archéologiques détruits par l'aménagement du territoire.

Il arrive parfois, lorsque les découvertes sont exceptionnelles, que l'Etat demande une mesure conservatoire.

Les fouilles d'archéologie préventive font l'objet d'une procédure de marché de travaux publics, le législateur y ayant introduit le principe de concurrence. Toutes structures publiques (services de collectivités, Inrap) ou privés (différents statuts sont possibles) peuvent y répondre si elles disposent d'une habilitation ministérielle spécifique délivrée pour cinq années, valable sur tout le territoire national cette fois-ci.

Pour information, sur la période 2018-2019, dans les Hauts-de-France, le service régional de l'archéologie a instruit 15 195 dossiers d'urbanisme. Ils ont généré 667 arrêtés de prescription de diagnostics et 132 prescriptions de fouilles<sup>3</sup>. Soit un taux de prescription de diagnostic de 4,39% et un taux de fouille de 0,87%<sup>4</sup>.

3 Source, Bilan statistique de l'activité archéologique de l'année 2019, Service Régional de l'Archéologie des Hauts-de-France.

4 En 2017, au niveau national, la moyenne de taux de prescription est de 6% pour les diagnostics et de 1,5% pour les fouilles

## LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

La Redevance d'Archéologie Préventive repose sur le principe du « destructeur-payeur » : celui qui porte atteinte au patrimoine national doit payer une taxe à la communauté. L'aménageur, pour les diagnostics, doit s'acquitter de cette redevance (RAP)<sup>5</sup>. Celle-ci peut être perçue, à partir de certains seuils, qu'il y ait ou non prescription. Sont concernés :

- les aménagements soumis à autorisation,
- les aménagements soumis à déclaration préalable,
- les aménagements soumis à étude d'impact,
- les travaux d'affouillement.

Il existe plusieurs exceptions à la perception de cette taxe dont la plus notable est l'exemption pour les projets d'habitat social. Le fruit de cette taxe permet de financer les opérateurs qui réalisent les diagnostics, le budget de l'Inrap mais aussi les subventions qui sont accordées par le FNAP (Fonds National de l'Archéologie Préventive) en regard de diagnostic ou de fouilles dans des cas spécifiques (particuliers, office HLM par exemples).

De plus, le système prévoit un dispositif en amont de l'instruction des permis. Cette procédure, appelée saisine anticipée (DAP) donne une marge de temps supplémentaire dans la gestion des délais d'aménagement. Pourtant elle est trop rarement utilisée.

L'aménageur, en déposant un dossier comprenant parcelles et projet, appelle le positionnement du SRA sur la prescription ou non de diagnostic. En l'absence de diagnostic, l'aménageur peut lancer son projet à condition qu'il soit à jour du versement de la RAP.

<sup>5</sup> Pour l'année 2023, la redevance d'archéologie préventive s'élève à 64 centimes du m<sup>2</sup>. Son taux est revu annuellement.



Restes d'un four à briques du XV<sup>e</sup> siècle, cliché © CABBALR

# LA DIRECTION DE L'ARCHÉOLOGIE DE LA COLLECTIVITÉ

La Direction de l'archéologie de la communauté d'agglomération, c'est :

- Une fondation sous forme de service en octobre 2009,
- Une équipe de sept personnes, un agrément ministériel pour les diagnostics en archéologie préventive depuis novembre 2010,
- Un agrément ministériel puis une habilitation pour les fouilles archéologiques des périodes protohistoriques, antiques, médiévales et modernes depuis mai 2016.
- Soixante-deux opérations d'archéologie préventive sur le territoire depuis 2011, des dizaines d'occupations allant du Néolithique à la Grande Guerre, près d'une quinzaine de sites pertinents découverts, dont dix ont fait l'objet d'une prescription de fouille,
- Des interventions et études en archéologie territoriale (études pour la fouille universitaire de la Chartreuse du Mont Sainte-Marie à Gosnay, archéologie programmée au manoir de l'Estracelles à Beuvry, études du patrimoine souterrain de Béthune, étude de la tour Saint-Ignace de Béthune),
- La mise en œuvre et la participation à des projets de recherche avec visée de publication en partenariat avec d'autres opérateurs en archéologie (synthèse de l'officine de potiers de Bruay-la-Buissière, synthèse régionale consacré au verre moderne pour exemples),
- Participation à des projets de médiation (« 40 ans d'archéologie en Artois Comm. » en 2011-2013, « Ligne de Front » en 2014, « Kijno l'archéologue » en 2017, « Découvertes archéologiques à Nœux-les-Mines et Labourse » en 2020, « C'est mon patrimoine ! » 2022..).



Exemples de rapports édités par la Direction



# SCHÉMAS DES PROCÉDURES EN ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

## Le diagnostic :

procédure anticipée (Dap), avant dépôt du projet

Projet d'aménagement en cours d'élaboration (avant son acte de création)

Demande d'informations (parcelles de l'emprise, plans et projet)

Avis négatif

Levée des contraintes archéologiques pour 5 ans sauf si modification du projet ou nouvelles découvertes

2 mois

Réalisation du projet

Avis positif

L'aménageur suit la procédure classique

Ou

L'aménageur fait une demande anticipée de diagnostic qui sera réalisée avant ou simultanément à la création du projet

21 jours

Prescription anticipée de diagnostic

(avantage pour l'aménageur de modifier son projet en fonction des résultats du diagnostic et de maîtriser son calendrier avant le début des travaux).

2 mois

## Le diagnostic :

Procédure classique après dépôt du projet

Dépôt du projet d'aménagement  
Étude préalable, étude d'impact

21 jours

2 mois  
(Étude d'impact)

Prescription de diagnostic ou pas de suite (libération des terrains)

1 mois

Désignation de l'opérateur

1. CABBALR
2. CG62
3. Inrap

2 mois

Convention

4 mois

ou délai conventionnel

Réalisation du diagnostic  
(phase terrain et phase post-fouille)

délai conventionnel

Remise du rapport

3 mois

Prescription de fouille ou pas de suite (libération des terrains)

SRA  
(Service Régional de l'Archéologie)

L'aménageur

L'opérateur

Les délais indiqués correspondent au maximum réglementaire.

# SCHÉMAS DES PROCÉDURES EN ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

## LA FOUILLE

Prescription de fouilles



Obligation de mise en concurrence des opérateurs

(sauf régie interne ou aménageur privé)



Choix de l'opérateur par l'aménageur



Contrat



2 mois

Autorisation de fouilles

Ou, si refus du SRA, 15 jours pour présenter un nouveau projet de fouille



6 mois

Réalisation de la fouille

(phase terrain et postfouille)



12 mois

18 mois (INRAP)

Libération des terrains



15 jours

Rendu du rapport

24 mois en général

SRA

(Service Régional de l'Archéologie)

L'aménageur

L'opérateur

Les délais indiqués correspondent au maximum réglementaire

# INFORMATION SUR LA PROSPECTION MÉTALLIQUE

Pour finir, il est nécessaire d'évoquer le cas des détectoristes. En effet, depuis plusieurs années l'utilisation de détecteurs de métaux s'est généralisée au sein de la population. Pour autant la législation est assez stricte puisqu'il est nécessaire de disposer d'une autorisation préfectorale ainsi que d'une autorisation du propriétaire du terrain (code du patrimoine livre V, L542-1) pour pouvoir utiliser ce type de matériel.

Or, la plupart des utilisateurs ne disposent pas de ces prérequis et sont donc hors la loi, souvent par ignorance. Pire, une partie d'entre eux utilisent ce matériel en toute connaissance de cause en vue de piller les sites archéologiques pour collection et/ou recel d'artéfacts.

Malgré des peines significatives (code pénal 322-3-1, sept ans de prison et 100 000 euros d'amende), bafouant le droit de propriété, détruisant sans vergogne des sites protégés, s'appropriant des biens publics, ils privent la population d'un accès légitime à son patrimoine. Bien entendu, les conséquences en termes scientifiques sont désastreuses.

Dans le cadre de nos opérations sur le territoire de la collectivité, nous avons déjà eu à faire à ce genre de pratiques répréhensibles et nous souhaitons vous sensibiliser, s'il est besoin, à cette problématique afin de renforcer votre vigilance dans la lutte contre ce fléau.



## LIENS UTILES

Le **Ministère de la Culture et de la Communication** propose un site dédié à l'archéologie. Il met à disposition la liste des services et organismes privés habilités comme opérateurs en archéologie préventive. Cette liste est mise à jour régulièrement. [www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Archeologie](http://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Archeologie)

**Légifrance** donne accès aux textes publiés au Journal Officiel, aux conventions collectives et à la jurisprudence des Cours et tribunaux. On y trouve donc le code du patrimoine (Livre V) et tout ce qui attire à l'archéologie et au patrimoine. [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Le site de l'**Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (Inrap)** présente les sites fouillés par l'Institut sur toute la France, l'actualité des découvertes et les statuts de l'établissement (missions et compétences), ainsi que de nombreux documents d'aide pour l' élu ou l'aménageur. Enfin, des vidéos et documentaires détaillent spécialités, historiques de l'archéologie en France... [www.inrap.fr](http://www.inrap.fr)

Le site du **Centre Départemental d'archéologie du Pas-de-Calais** présente les activités de ses équipes mais aussi différents récapitulatifs pratiques pour s'y retrouver dans la législation. [archeologie.pasdecalais.fr](http://archeologie.pasdecalais.fr)



### Direction de l'archéologie

Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, CS 40548,  
62411 Béthune cedex  
[archeologie@bethunebruay.fr](mailto:archeologie@bethunebruay.fr)  
03.21.62.50.00.



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane